

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 31 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de *Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.*

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 14  
Présents : 09  
Représentés : 02  
Votants : 11

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Claire ADAM, Christie DEZERT, Pierre BAILLY, Vanessa CHEVALLIER, Johann DE BRUIN, Agnès RAGOT, Eléonore De FRESCHEVILLE

Absents ayant donné procuration : M. Cosme RAGOT pouvoir à Agnès RAGOT, Sabrina GUYON pouvoir à Vanessa CHEVALLIER,

Absents : Mme Anne-Lise DURAND, MM. Pascal RANC, Emilien BIGNON,

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM.

**Délibération n°**

**2024\_D\_007**

**Objet de la délibération : RENOUELEMENT D'UN EMPLOI NON-PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET DU DISPOSITIF CLAS/LAEP**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2020-142 portant création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet du dispositif CLAS,

Vu la délibération n°2022-06 portant création d'un lieu d'accueil enfant-parents (LAEP),

Afin de poursuivre le développement des CLAS/LAEP, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante le renouvellement de l'emploi non permanent, à temps complet, en contrat de projet pour exercer les missions de coordinateur CLAS/LAEP et d'assistante administrative du pôle scolaire enfance jeunesse.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- ▶ **DECIDE** de renouveler l'emploi non permanent afférent aux délibérations n°2020-142 et 2022-006
- ▶ **PRECISE** que cet emploi sera renouvelé pour une durée de 3 ans maximum, à compter du 01/05/2024.
- ▶ **ADOpte** la modification du tableau des effectifs à la date du 31 janvier 2024.
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 12.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Le Maire, Roland BROQUET

